

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2008

L'an deux mil huit et le trente mai à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers.

Procurations de : Brigitte BOUFFIER à Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON à Yves GILLIBERT, Line ARNAUD à VIAL Philippe.

Secrétaire de séance : Laura POLLET.

Date de la convocation : 26 mai 2008.

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

Trois points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- **Subvention à la crèche de Reillanne**
- **Enquête publique : chemin de Carteret**
- **Servitudes MATRONE, BOUFFIER, DESORGUES et SCI DU BOIS DE PAYAN**

1. retrait de la Communauté de Communes de Haute Provence

Considérant les articles L 5214-26 et L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, concernant les conditions de retrait d'une communauté pour adhérer à une autre communauté,

Considérant que la demande de retrait n'entraîne pas une enclave dans la communauté qui voit son périmètre réduit,

Considérant que la communauté de Haute Provence n'est pas soumise au régime de la taxe professionnelle unique qu'il n'y a donc pas de période d'unification des taux (CGCT art L 5211-19 , al 3),

Considérant la demande faite à la Communauté du pays d'APT en date du 26 mai 2008,

Considérant que la continuité territoriale existe avec la communauté du Pays d'Apt en deux point, Céreste est limitrophe avec les communes de Viens et de St Martin de Castellon,

Considérant que 86 % des enfants de Cereste sont scolarisés au collège et lycée d'Apt,

Considérant l'appartenance de la Commune de Cereste à plusieurs syndicats intercommunaux situés dans le département du Vaucluse. (Sivom du Calavon, Syndicat Rivière, Sirtom d'Apt, PNRL)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la communauté de Haute Provence et demande l'adhésion à la communauté du Pays d'Apt

2. Enquêtes publiques :

■ chemin rural Quartier de la Tour d'Embarbe – section E 486

le maire expose à l'assemblée que l'ancien chemin rural Quartier de la Tour d'Embarbe cadastré section E 486, propriété de la Commune n'est plus affecté à l'usage du public, et ne sert plus de voie d'accès pour desservir des parcelles communales, il apparaît donc nécessaire de procéder à une enquête publique, en vue de sa désaffectation et de son aliénation en application des dispositions du code de la voirie routière articles R. 141-3 et suivants

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour désigner le commissaire-enquêteur, fixer les dates de l'enquête d'une durée de quinze jours et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement, dit que suite à cette suppression, compte tenu qu'un seul propriétaire est concerné par cette parcelle, il n'y aura pas lieu de procéder à une mise en demeure, il en résultera d'une vente moyennant l'Euro symbolique à Monsieur Denis GRANIER, unique propriétaire de terrain attenant à cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir pour finaliser cette opération.

■ Chemin de Carteret – section A 178

Le Maire fait part d'une délibération en date du 19 août 1972 par laquelle M. KLETZLEN avait eu l'autorisation de modifier le tracé du chemin communal qui traversait sa propriété de Carteret. Afin de régulariser cette situation et d'entériner les accords avec les précédents maires, le conseil municipal demande de procéder au déclassement du chemin de Carteret et reclassement du nouveau chemin sur la parcelle A 178 par une enquête publique.

Il est évoqué, également, la possibilité d'utiliser la parcelle A 157 en guise d'aire de retournement. M. KLETZLEN doit contacter son fils et doit tenir informer la Mairie de la suite qui sera réservée à cette demande.

■ Servitudes de passages :

Suite aux demandes de :

- M. et Mme MATRONE Bruno, propriétaire de la parcelle section F 871- 19, Clos Paul Arène, tendant à obtenir une servitude de passage dans une portion du domaine privé de la Commune jouxtant leur propriété, le conseil municipal, avec une abstention de Mme MATRONE dit qu'un acte d'arpentage sera établi aux frais des pétitionnaires et l'acte de vente sera également à leurs charges.

- M. BOUFFIER Thierry, propriétaire de la parcelle section F 960 Le Laquet, tendant à obtenir une servitude de passage dans une portion du domaine privé de la Commune jouxtant sa propriété, le conseil municipal, à l'unanimité, dit qu'un acte d'arpentage sera établi aux frais du pétitionnaire et l'acte de vente sera également à sa charge.
- M. et Mme DESORGUES et la SCI du Bois de Payan, tendant à obtenir une servitude de passage de canalisations dans une portion du domaine privé de la Commune jouxtant leurs propriétés, le conseil municipal, avec une abstention pour la SCI du Bois de Payan dit qu'un acte d'arpentage sera établi aux frais des pétitionnaires et l'acte de vente sera également à leurs charges.

3. Enquêtes révisions du POS

- Le Maire rappelle que des enquêtes publiques conjointes relatives aux trois révisions simplifiées du POS (organisation du Quartier des Aires, Quartier de la Gare et règlement de la zone NCA) se sont déroulées du 17 janvier au 18 février 2008 en Mairie.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ces projets compte tenu que ces derniers seront intégrés dans le P.L.U.
- Le Maire fait part à l'assemblée du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Un débat s'instaure entre les élus sur les équipements, les aménagements de l'entrée du village, etc...

4. Subventions 2008 – complément

association CERESTE ET SES ARTS (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €
association « La Maissonette » (9 enfants de CERESTE accueillis par la crèche cette année soit 225 euros par enfant)	2 025,00 €

5. ONF 2008

- Le Maire présente au conseil municipal le programme des actions de l'année qu'il paraît utile de réaliser pour assurer une gestion durable de la forêt.

Ce programme a pour objectifs :

- L'entretien et l'amélioration du patrimoine forestier en application de l'aménagement et en fonction de l'état actuel de la forêt,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, tenant compte des frais qui ont été engagés suite à l'abattage de plusieurs arbres, décide que le dépressage ne sera pas fait cette année et approuve par contre la création d'un périmètre de 1,6 km autour de la réserve géologique pour un montant de **1 400,00 €**.

- Philippe VIAL, adjoint, informe l'assemblée que suite à la plaintes des riverains du Moulin et de La Romane en ce qui concerne les arbres, l'élagage est prévu à l'automne 2008.

6. C.L.S.H. 2008

- **Avenant n° 3 au Contrat Temps Libres entre la CAF et la Commune de CERESTE**
Le Maire informe l'assemblée que le Contrat Temps Libres liant la Caisse d'Allocations Familiales des AHP et la Commune de CERESTE dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion période 2008-2011 est arrivé à échéance au 31 décembre 2007.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

- **Tarifs 2008 identiques à ceux de 2007**

TARIFS ENFANTS DE CERESTE ET CAF 04

Nombre de semaines	Inscriptions avec repas
1	52,00 €
2	104,00 €
3	156,00 €
4	187,20 €
5	234,00 €

TARIFS 2 ENFANTS ET PLUS DE CERESTE ET CAF 04

Nombre de semaines	2 enfants avec repas	3 enfants avec repas	4 enfants avec repas
1	94,00 €	141,00 €	188,00 €
2	187,00 €	280,00 €	374,00 €
3	281,00 €	421,00 €	562,00 €
4	340,00 €	510,00 €	680,00 €
5	423,00 €	634,00 €	846,00 €

TARIFS ENFANTS HORS CAF 04

Nombre de semaines	Inscriptions avec repas
1	67,00 €
2	134,00 €
3	201,00 €
4	244,00 €
5	301,00 €

TARIFS ENFANTS ALLERGIQUES ALIMENTAIRE

Nombre de semaines	Inscriptions avec accès cantine sans repas (- 8 €)
1	44,00 €
2	96,00 €
3	148,00 €
4	181,00 €
5	226,00 €

7. PISCINE - Saison 2008

▪ **Fonctionnement :**

- **Ouverture de la piscine :**

- aux écoles de CERESTE et de REILLANNE du 12 juin 2008 au 03 juillet 2008 inclus

- Au public : les 15 – 18 – 22 et 25 juin 2008

Et du samedi 28 juin au dimanche 31 Août 2008 : de 10 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 19 h 00 tous les jours sauf le samedi et le dimanche de 13 h 00 à 19 h 00 uniquement

- **délivrance** des cartes d'accès permanent au personnel salarié de la mairie et leurs enfants mineurs
- **recrutement** du personnel saisonnier dont 2 maîtres nageurs sauveteurs et 3 hôtesses de caisse à temps non complet
- **mise à disposition** d'un emplacement pour la buvette durant l'ouverture de la piscine moyennant un droit d'emplacement de 300,00 € pour la saison 2008
- délivrance d'entrées gratuites à la piscine à l'école de CERESTE dans le cadre de la kermesse de l'école et aux pompiers de CERESTE (sur présentation de leur carte) pour la saison 2008.

▪ **convention entre la Commune de CERESTE et la Commune de ST MARTIN DE CASTILLON**

Le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, la Commune recrute deux maîtres nageurs sauveteurs à temps complet pour assurer la surveillance de la piscine municipale durant l'été et met à disposition un logement saisonnier pour héberger l'un de ces derniers.

Or cette année, l'emploi de celui-ci sera partagé entre la Commune de CERESTE et la Mairie de ST MARTIN DE CASTILLON, celle-ci s'engageant à fournir l'hébergement sur place au maître nageur jusqu'au 31 août 2008.

Le projet de convention qui a été rédigé en accord avec les deux communes est adopté à l'unanimité.

▪ **Utilisation de la piscine de CERESTE pour les écoles de CERESTE et de REILLANNE dans le cadre scolaire**

Les écoles de CERESTE et de REILLANNE sont autorisées à utiliser gracieusement la piscine de CERESTE dans le cadre scolaire du 12 juin 2008 au 03 juillet 2008 inclus. Les enfants seront accompagnés d'un personnel habilité par l'éducation nationale.

▪ **Tarifs saison 2008**

- Enfants de moins de 4 ans	GRATUIT
- Enfants de 4 ans à moins de 16 ans	1,70
- Adultes	2,70
- Tarifs pour les colonies de vacances moniteurs (à raison d'un par groupe de 10 enfants)	1,10
- Tarifs étudiants sur présentation obligatoire d'une pièce justificative	1,70
- Visiteurs et accompagnateurs (non baigneurs)	1,10
<u>10 entrées</u>	
■ de 4ans à 16 ans	14,00
■ adultes	24,00
<u>20 entrées</u>	
■ de 4 ans à 16 ans	23,00
■ adultes	44,00

8. Délégation au maire de la décision de placements de fonds

ORIGINE DES FONDS	MONTANT A PLACER	NATURE DU PRODUIT SOUSCRIT	DUREE OU ECHEANCE MAXIMALE DU PLACEMENT
Emprunt Caisse d'Epargne	206 000,00 €	Compte à terme	6 mois
Emprunt budget Ancienne Gendarmerie	330 000,00 €	Compte à terme	6 mois

9. Autorisation à représenter la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Digne – affaire vol à l'école

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la procédure pénale qui a été ouverte par le Tribunal de Grande Instance à l'encontre de Messieurs FLORES, BADIA, ROUGEON et MALAGOUEN dans l'affaire du vol des ordinateurs à l'école.

Pour répondre à cette requête, la Commune de CERESTE doit être représentée par un avocat.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à ester devant le Tribunal de Grande Instance de Digne en vue de ce recours et ses suites et confie cette procédure à Maître Serge MIMRAM, avocat au Cabinet d'Avocats à Aix en Provence.

10. Patrouilles équestres Gendarmerie

Le Maire informe les conseillers présents du renouvellement de la mise en place de patrouilles équestres de gendarmerie dite « Opération PEGASE 2008 » sur le territoire du Parc, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2008 inclus.

Les missions de ces patrouilles sont de surveillance générale dans les zones naturelles, de préventions des infractions à l'environnement, de lutte contre les vols à la roulotte, et de renseignements des usagers.

Le Parc du Luberon accepte d'assurer le portage administratif et financier de cette opération.

Des aides du Conseil Régional et du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence sont sollicitées. Ainsi le solde de l'opération sera à répartir au prorata de la population, soit une participation qui sera au maximum de 10 centimes d'euro par habitant, selon le nombre de commune qui adhéreront à l'opération.

La Gendarmerie, quant à elle, prend en charge les rémunérations du personnel et le transport.

Pour permettre de signer les conventions à intervenir, et pour définir les modalités de mise à disposition gracieuse des chevaux auprès de la Gendarmerie, le Parc sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal quant à la participation de la commune de Céreste à cette démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe et charge le Maire de signer ultérieurement la convention entre le Parc et la commune qui régularisera cet accord et le montant exact de la participation.

QUESTIONS DIVERSES

Suite aux fermetures répétées et inopinées du bureau de poste de CERESTE, le conseil municipal décide de réagir et souhaite se mobiliser afin d'obtenir des explications auprès de la Direction de la Poste afin que la Poste puisse remplir sa mission de service public et que le bureau de CERESTE puisse fonctionner normalement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.